

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TRA 025-7342/19/BM

#### ■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention de partenariat sur le programme et financement des Etudes Préalables à l'Enquête d'Utilité Publique de la Ligne Nouvelle Provence-Côte-d'Azur

MET 19/13682/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La concertation relative au projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur s'est terminée en octobre dernier.

L'enjeu principal et immédiat pour la Métropole, porte sur la réalisation de la gare souterraine de Saint Charles, qui permet la désaturation du complexe ferroviaire de l'agglomération et le développement du TER. Une enquête publique est désormais en phase prochaine, pour une déclaration d'utilité publique en 2023 au plus tard. Le projet comprend par ailleurs la gare nouvelle de Nice Aéroport, des investissements de capacité sur le réseau classique à Marseille, dans le Var et dans les Alpes Maritimes. Les investissements dits en « Ligne Nouvelle » relèveront d'étapes ultérieures. Ils ne font pas partie de la déclaration d'utilité publique préparée à partir de maintenant.

La congestion ferroviaire, qui résulte du « cul-de-sac » historique de la gare Saint Charles, empêche aujourd'hui d'introduire les trains supplémentaires qui permettraient de développer la part trop faible du ferroviaire dans les déplacements à l'échelle métropolitaine et régionale. L'ampleur des problèmes structurels du réseau ferré, avec une gare Saint-Charles en cul de sac dans un centre urbain dense, conduit, comme ailleurs, à une solution dite en « diamétralisation ».

La solution identifiée et confirmée comme la plus pertinente depuis le débat public de 2005 est raccorder en souterrain les voies en amont de la gare Saint-Charles sur l'ex ligne PLM avec les voies de l'est, en direction d'Aubagne, Toulon et Nice.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

La mission interministérielle de préfiguration de la Métropole Aix-Marseille Provence avait fait de la gare souterraine l'élément « fondateur » du développement ferroviaire de la Métropole et de la mise en place d'un véritable RER métropolitain.

Cet objectif de réalisation de la gare souterraine a été inscrit dans le projet de loi d'orientation sur les Mobilités et son exposé des motifs, en cours d'examen au Parlement. A la suite de la récente concertation, une décision ministérielle est attendue pour confirmer le lancement de la préparation de l'enquête publique.

La convention de partenariat sur le lancement des études préalables à l'enquête d'utilité publique du projet de LGV PACA, devenu depuis LNPCA a été signée en 2010 par tous les partenaires.

Un avenant 1 a été passé en décembre 2017 afin de mettre à jour le contenu des études et réévaluer le montant pour 16 millions.

Un avenant 2 a été adopté en 2018 afin notamment de tenir compte des propositions du Conseil d'Orientation des Infrastructures au gouvernement de janvier 2018, qui inscrivait la désaturation des nœuds de Marseille et Nice dans les priorités nationales et rééchelonnaient le projet LN PCA selon un séquençement en quatre phases. La future déclaration d'utilité publique ne comprendra que les deux premières phases, avec les nœuds de Nice et Marseille. Cela comprend la gare souterraine. L'avenant 2 a également actualisé ce nouveau périmètre et l'objet des études financées. Il n'a pas modifié les montants financiers engagés.

L'avenant 3, objet du présent rapport a pour objectif de compléter les financements nécessaires pour la préparation et l'obtention de la déclaration d'utilité publique. Cet avenant porte sur un million d'euros.

Aussi, un rapport sur la revalorisation et l'affectation de l'opération d'investissement relative au financement des études préparatoires à la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur est soumis à l'approbation du Conseil de métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le Contrat de Plan État-Région (CPER) de 2015-2020 signé entre la Région et l'État le 29 mai 2015, modifié le 18 novembre 2016, suite avenants n°2 et 3 ;
- La convention spécifique d'application du CPER entre l'Etat, La Région et la Métropole ;
- La convention de partenariat sur le programme et financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur et ses avenants n°1 et 2 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le caractère stratégique de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur et de la gare souterraine Saint-Charles pour la Métropole Aix-Marseille-Provence;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux des territoires pour l'exercice 2020, l'avenant n°3 à la convention de partenariat sur le programme et financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique de la Ligne Nouvelle Provence – Côte d'Azur, ci-annexé.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 et suivants de la Métropole – Opération n°2008115100 – AP n°141034BP – sous-politique B320 – Nature 2041723 – Fonction 852.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM